

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 20

**Séance du 26 Juin 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Six du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DUBARRY Béatrice

**Excusés :** Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle  
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. ERRAÇARRET Dominique a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 étant approuvé.

Délibération N° D39/2024

Code 9-4

**Motion relatives aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France**

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique qu'au vu de la situation des finances publiques et les efforts demandés aux collectivités afin d'assainir les finances de l'Etat, il est proposé d'adopter une motion demandant de garantir l'autonomie des finances publiques.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Constitution du 4 Octobre 1958, et notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 72 et 72-2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie, et d'imposer aux collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement de 0,5% en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans les domaines de la santé, de la sécurité, et très bientôt de la petite enfance avec la mise ne place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à la « règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

### **Article 2 :**

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que des diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

### **Article 3 :**

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

### **Article 4 :**

Le Conseil municipal demande au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

### **Article 5 :**

Le Conseil municipal demande au Gouvernement de garantir l'autonomie fiscale et financière des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'Article 1<sup>er</sup> de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

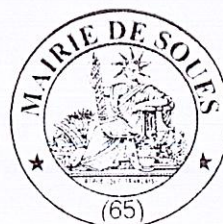
### **Article 6 :**

La présente motion sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à Mmes et MM. les parlementaires des Hautes-Pyrénées.

### **Article 7 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,  
Roger LESCOUTE